



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
26 AVRIL 2017**

**Numéro**

DEL 2017.04.26/077

Le **mercredi 26 avril 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : URBANISME 2**

**Objet : ZAC CŒUR DE  
VILLE - MODIFICATION DU  
DROIT DE PRÉEMPTION  
URBAIN SUR LA COMMUNE.**

**Étaient Présents :**

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

**Convocation**

**Date :** 20/04/2017

**Affichage :** 20/04/2017

**Étaient représentés :**

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.  
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 26

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 31

**Absents excusés :**

MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Aurélie POYAU

La ZAC « Cœur de ville » est un projet porté par la commune qui a transféré le foncier du périmètre de la ZAC, dont elle était propriétaire, à l'aménageur.

Dans le cadre de ce transfert et des ventes des différents lots à bâtir aux promoteurs, la commune est sollicitée pour exercer son droit de préemption urbain.

Il paraît désormais inutile que la commune soit saisie pour des projets de vente dont elle est à l'initiative.

Afin de simplifier les procédures, il est proposé d'exclure du droit de préemption urbain, la zone UBz du Plan d'Urbanisme en vigueur, qui correspond à la ZAC.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L. 211-1, L. 213-1, L. 300-1 et R. 211-2 à R.211-3,

Vu la délibération en date du 14/04/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Briançon, et en particulier son document graphique et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération en date du 02/06/2007, portant institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme qui permet aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, d'instituer, par délibération de leur Conseil Municipal, un droit de préemption urbain sur toute ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exclusion du droit de préemption de la zone UBz est légitimée par l'intérêt général du projet de la ZAC Cœur de ville,

Etant précisé qu'en application des dispositions de l'article R. 123-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme en vigueur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver la modification du droit de préemption urbain en excluant la zone UBz du PLU de la commune, telle qu'elle figure sur le document graphique du règlement du PLU susvisé,
- De préciser que la présente délibération et plan seront annexés au dossier du PLU conformément aux dispositions de l'article R. 123-13 du code de l'urbanisme, et seront en outre notifiés au Directeur départemental des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au barreau du tribunal de grande instance (TGI) de GAP et au greffe du TGI.
- De préciser que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes, savoir :
  - sa transmission au Préfet des Hautes Alpes
  - son affichage en mairie durant un mois,
  - la publication au recueil des actes administratifs,

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426077-DE  
Reçu le 10/05/2017

- l'insertion d'une mention en caractères apparents de l'affichage de cette délibération en Mairie dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**

**CONTRE : 1** (Marc BREUIL)

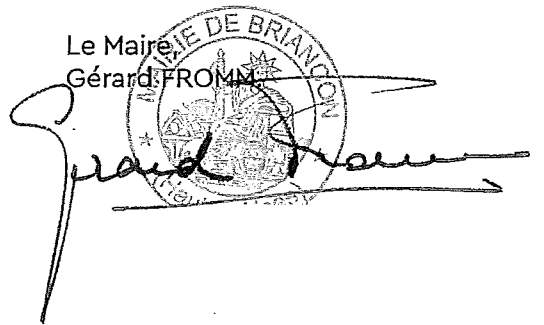
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 10 MAI 2017

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

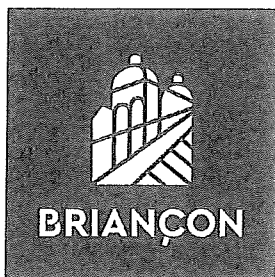
Le Maire  
Gérard FROMM

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE BRIANCON' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426077-DE  
Regu le 10/05/2017

Blank lined area for text entry.



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° AG 2017.06.01/35**



**Thème : URBANISME AUTRES**

**Objet : Modification du droit de préemption urbain - mise à jour de l'annexe du Plan Local d'Urbanisme.**

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),  
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 151-52 et R 153-18,  
**Vu** la délibération n° 2017.04.26/077 en date du 26/04/2017, modifiant le droit de préemption urbain de la commune de Briançon dans le secteur Ubz du Plan local d'urbanisme,  
**Vu** le Plan local d'urbanisme et la zone UBz, constituant le périmètre de la ZAC Cœur de ville,

**Considérant** que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain doivent figurer en annexe au plan local d'urbanisme,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire d'annexer la modification du droit de préemption sur la zone UBz et de procéder à la mise à jour des annexes,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Plan local d'urbanisme est mis à jour à la date de signature du présent arrêté en ce qui concerne l'annexe relative à la modification du droit de préemption dans la zone UBz.

**Article 2 :** La zone UBz est exclue du droit de préemption, le présent arrêté, la délibération et son annexe seront annexés au PLU.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée en mairie durant un mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille.

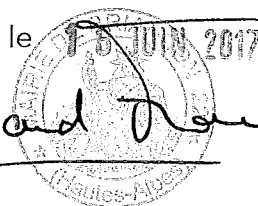
**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet

Fait à Briançon, le

Le Maire

Gérard FROMMELT



Transmis le : 19 JUIN 2017  
Affiché le : 10 Juillet 2017  
Notifié le :

Blank lined area for writing.

